

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2416

9 septembre 2014

SOMMAIRE

Amantea Finco S.à r.l115926	COF III (Lux) S.à r.l
Bagelux S.à r.l	Comindus S.A
Beim Fred Petit Bouchon S.à r.l115934	
Bieber Immo S.à r.l115923	xembourg115923
Biloxi S.A115923	Controlinveste International115928
Biloxi S.A115924	Corinthian Capital Corporation S.A 115924
Blader Holding S.A115925	Creathor Venture Fund III Parallel (SCS)
BLMD Parent S.à r.l	SICAR115923
Boreades Invest S.A	Cristalux International S.à r.l115928
BPI Holding S.A	Crown Enterprises
BPI Holding S.A	Cubus Sàrl115930
BR Holding S.à r.l	Digital Services Holding VIII S. à r.l 115936
Broadcasting Center Europe S.A	Diners Club Beneflux S.A115968
Brookfield International Corporate Finan-	E Ebco S.à r.l
ce S.à r.l	E Oppenheimer & Son Property (Luxem-
BR Properties S.à r.l	bourg) Limited
Bureau International Maritime S.A 115927	EPISO Titan Ingolstadt GP Sàrl115922
Cars Concept SC115931	Erastone S.à r.l
Caymus Holding S.à r.l	H.D.A. S.A
CBN Holding S.A., SPF	Helpling (GP) S.à r.l115932
CBV Securitization S.à r.l	Helpling Group Holding S.à r.l115936
CBV Securitization S.à r.l	Interassurances Pauly & Lamby s.à r.l 115939
Cherrilux Investments S.à r.l115924	Largo S.à r.l., SPF115940
Chez Mauricette S.à r.l	LIG City Developments 2 GmbH115928
Chialux S.à r.l	LSREF3 Octopus Holdings S.à r.l 115942
CHRIPET Invest S.à r.l	Montgomery Investment Co S.A 115951
CI Cerveza S.à r.l	NFXH S.C.I115948
Circle 1 Luxembourg Holdings GP S.à r.l.	Odebrecht Energy Luxembourg S.à r.l 115955
115931	Odebrecht Latin Finance S.à r.l 115955
Circle 2 Luxembourg Holdings S.à r.l 115927	Oliger S.C
Circle 3 Luxembourg Holdings S.à r.l 115927	REComm Sarl Berlin WS108 SCS115927
City Villas S.à r.l	REComm Sarl Mainz AKS SCS115929
CLdN Bulk S.A	REComm Sarl Mainz IFA3 SCS115930
CLdN Shipping S.A	REComm Sarl München LS294 SCS115928
Cleanup (GP) S.à r.l	Rihold S.à r.l115957
CMI Credit S.à r.l	SCI Le Clos
COF III Holdings (Lux) S.à r.l	
U \ /	



EPISO Titan Ingolstadt GP Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 162.424.

EXTRAIT

- Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société le 30 juin 2014 les décisions suivantes:
- * Accepter la démission de M. Yves Barthels en tant que gérant A de la Société avec effet au 30 juin 2014;
- * Accepter la démission de M. Bruno Bagnouls en tant que gérant de classe B de la Société avec effet au 30 juin 2014;
- * Accepter la démission de M. Jean-Philippe Fiorucci en tant que gérant de classe B de la Société avec effet au 30 juin 2014:
- * Nommer M. Desmond Mitchell, né le 24 août 1957 à Wells, Royaume-Uni, et ayant son adresse professionnelle au 4, allée des Charmes à L-1372 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet au 30 juin 2014 et ce pour une durée indéterminée;
- * Nommer M. Andrew Pilsworth, né le 20 novembre 1974 à Hythe, Royaume-Uni, et ayant son adresse professionnelle à Cunard House, 15 Regent Street, Londres SW1Y 4LR, Royaume-Uni, en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet au 30 juin 2014 et ce pour une durée indéterminée;
- * Nommer M. Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à Huy, Belgique, et ayant son adresse professionnelle au 283, route d'Arlon à L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 juin 2014 et ce pour une durée indéterminée;
- * Nommer M. Simon Carlyon, né le 15 juillet 1973 à Manly, Australie, et ayant son adresse professionnelle à Cunard House, 15 Regent Street, Londres SW1Y 4LR, Royaume-Uni, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 juin 2014 et ce pour une durée indéterminée;
- * Transférer le siège social de la Société au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 30 juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er juillet 2014.

Référence de publication: 2014093646/30.

(140111750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

CMI Credit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 166.085.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014093564/12.

(140111042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Comindus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 69.625.

Les comptes au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMINDUS S.A. Alexis DE BERNARDI Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2014093572/12.

(140111738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.



CRSL, Consulting and Recruitment Services Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.208.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31.03.2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014093575/12.

(140111256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

COF III Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 178.505.

Les comptes annuels pour la période du 28 juin 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014093569/11.

(140112058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Bieber Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 112.783.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014093469/10.

(140111214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Biloxi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 39.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014093471/10.

(140110935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Creathor Venture Fund III Parallel (SCS) SICAR, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 155.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Creathor Venture Fund III Parallel (SCS) SICAR

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014093535/11.

(140111102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.



Biloxi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 39.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014093472/10.

(140110936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Corinthian Capital Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.622.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014093532/10.

(140112019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Crown Enterprises, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.934.

Il est porté à la connaissance de tous que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2014093538/11.

(140111383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Cherrilux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.032.

- 1. Monsieur Elliot Greenberg a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A en date du 19 juin 2014.
- 2. Monsieur Joshua Nadell a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A en date du 19 juin 2014.

Luxembourg, le 02 juillet 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour CHERRILUX INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014093550/13.

(140111952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Caymus Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2a, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 180.704.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er juillet 2014.

Référence de publication: 2014093512/10.

(140111762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.



Blader Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 35.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093478/9.

(140111912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

BLMD Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 154.229.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093479/9.

(140111926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Boreades Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 125.468.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093484/9.

(140111071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

BPI Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 101.973.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093486/9.

(140111627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

BPI Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 101.973.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093487/9.

(140111628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

BR Holding S.à r.l, Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-7346 Steinsel, 29, An de Bongerten.

R.C.S. Luxembourg B 89.389.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093488/9.

(140111369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.



BR Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7346 Steinsel, 29, An den Bongerten.

R.C.S. Luxembourg B 89.390.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093489/9.

(140111351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Broadcasting Center Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 50.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093491/9.

(140111648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Chez Mauricette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg. R.C.S. Luxembourg B 115.987.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093551/9.

(140111454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

CLdN Bulk S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 55.583.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vivek Pathak / Michel Jadot Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014093560/11.

(140111906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Amantea Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 177.971.

Constituée par devant Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 May 2013, acte publié au Mémorial C no 1858

Rectificatif suite au dépôt L140079553 en date du 15 mai 2014

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Amantea Finco S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2014095442/15.

(140114444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.



Bureau International Maritime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 41.749.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093493/9.

(140111975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Circle 2 Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.378.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Référence de publication: 2014093515/10.

(140111784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

CLdN Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 84.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Jadot / J. Adriaens

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014093561/11.

(140111909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Circle 3 Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Référence de publication: 2014093516/10.

(140111826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

REComm Sarl Berlin WS108 SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 10.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 159.358.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 14 mai 2014, les associés ont pris la décision de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de KPMG Luxembourg, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014095184/14.

(140112746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.



REComm Sarl München LS294 SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 20.001,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison. R.C.S. Luxembourg B 165.284.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 14 mai 2014, les associés ont pris la décision de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de KPMG Luxembourg, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014095187/13.

(140112755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

City Villas S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. LIG City Developments 2 GmbH).

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 176.365.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 02 juillet 2014.

Référence de publication: 2014093518/10.

(140111959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Controlinveste International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 149.949.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093529/9.

(140111273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Cristalux International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 146.658.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Référence de publication: 2014093537/10.

(140111124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Erastone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 167.416.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue au siège social en date du 2 juillet 2014

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement de Monsieur Christian BORIE, avec effet immédiat, Monsieur Dominique RENCUREL, né le 18 avril 1958 à Caen, France, demeurant professionnellement au 5, rue de Copenhague, F-75.017 Paris, à la fonction de gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée.

Pour ERASTONE S.à r.l.

Référence de publication: 2014093660/12.

(140111197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.



CBN Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 180.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093543/9.

(140112074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

CBV Securitization S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 159.571.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014093545/10.

(140111314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

CBV Securitization S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 159.571.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014093546/10.

(140111315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

COF III (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 178.474.

Les comptes annuels pour la période du 28 juin 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014093568/11.

(140112227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

REComm Sarl Mainz AKS SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 158.854.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 14 mai 2014, les associés ont pris la décision de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de KPMG Luxembourg, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014095185/14.

(140112747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.



REComm Sarl Mainz IFA3 SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 158.855.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 14 mai 2014, les associés ont pris la décision de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de KPMG Luxembourg, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014095186/14.

(140112752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Chialux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 38, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 113.709.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014093554/10.

(140111922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

CHRIPET Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 132.536.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014093556/10.

(140111140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Cubus Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5360 Schrassig, 1, rue d'Oetrange.

R.C.S. Luxembourg B 73.766.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014093586/10.

(140111212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

CI Cerveza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 176.833.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Référence de publication: 2014093558/10.

(140111895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.



Circle 1 Luxembourg Holdings GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Référence de publication: 2014093514/10.

(140111689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Cars Concept SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg E 5.380.

STATUTS

- 1. Madame CLEMENT Sarah, née le 07 mai 1984 à Namur (Belgique) demeurant au 2, Rue du Marquat B-4280 Hannut (Belgique);
- 2. Monsieur VANTYGHEM Guillaume, né le 5 avril 1987 à Ixelles (Belgique), demeurant au 2, Rue du Marquat B-4280 Hannut (Belgique);

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 02/07/2014:

- **Art. 1** er. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.
- Art. 2. La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.
 - Art. 3. La dénomination est: CARS CONCEPT SC.
- **Art. 4.** Le siège social est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.
- **Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.
- **Art. 7.** En raison de leur apport, il est attribué 50 parts à Madame CLEMENT Sarah, et 50 parts à Monsieur VANTY-GHEM Guillaume, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.
- Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.
 - Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.



- **Art. 11.** Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.
- **Art. 12.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.
- **Art. 13.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.
- **Art. 14.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.
- **Art. 15.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Monsieur VANTYGHEM Guillaume, précité, est nommé gérant,
- 2. La société EDISYS SA, 65, Route d'Esch L-3340 Huncherange, RCS Luxembourg B139924, est nommée co-gérant,
- 3. Le siège de la Société est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2014094625/71.

(140112920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Helpling (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Cleanup (GP) S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 184.676.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of June.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Helpling Group Holding S.à r.l., formerly Digital Services Holding VIII S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Senningerberg, L-1736 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Ms Alix van der Wielen, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Berlin, Germany, on 6 May 2014, and in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 8 May 2014.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of Cleanup (GP) S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 184.676 and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 7 February 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 998 dated 18 April 2014. The articles of incorporation were amended for the last time pursuant to a deed of the notary Maître Carlo Wersandt, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 20 February 2014, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.



The appearing party representing the entire share capital and having waived any notice requirement, the general meeting of the sole shareholder is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

- 1. Amendment of the name of the Company from "Cleanup (GP) S.à r.l." to "Helpling (GP) S.à r.l." and to subsequently amend article one (1) of the article of association of the Company which shall now read as follows:
- "Art. 1. Name Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Helpling (GP) S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association."; and
 - 2. Miscellaneous.

Having duly considered the item on the agenda, the sole shareholder takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolves to modify the name of the Company from "Cleanup (GP) S.à r.l." to "Helpling (GP) S.à r.l." and to subsequently amend article one (1) of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

"Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Helpling (GP) S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, am zehnten Juni.

Vor uns, dem unterzeichnenden Notar, Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Helpling Group Holding S.à r.l., ursprünglich Digital Services Holding VIII S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 5, Senningerberg, L-1736 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

hier vertreten durch Frau Alix van der Wielen, maître en droit, geschäftsansässig in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gemäß einer Vollmacht ausgestellt in Berlin, Deutschland, am 6. Mai 2014, und in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am 8. Mai 2014.

Besagte Vollmacht, welche von der Bevollmächtigten der erschienenen Partei und dem Notar ne varietur paraphiert wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigefügt, um mit derselben bei den Registrierungsbehörden hinterlegt zu werden.

Die erschienene Partie ist alleiniger Gesellschafter der Cleanup (GP) S.à r.l., (die "Gesellschaft"), einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 186.427, gegründet am 7. Februar 2014 gemäß einer Urkunde des unterzeichnenden Notars, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 998 am 18. April 2014. Die Gesellschaftssatzung wurde gemäß einer Urkunde des Notars Carlo Wersandt, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am 20. Februar 2014 geändert, die noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht worden ist.

Da die erschienene Partei das gesamte Gesellschaftskapital vertritt und auf jegliche Ladungsformalitäten verzichtet hat, ist die Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß zusammengekommen und kann wirksam über die folgende Tagesordnung beschließen:

Tagesordnung

1. Änderung des Namens der Gesellschaft von "Cleanup (GP) S.à r.l." in "Helpling (GP) S.à r.l." und anschließenden Änderung des Artikels eins (1) der Satzung der Gesellschaft, welcher nunmehr wie folgt lautet:



" Art. 1. Name - Rechtsform. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen Helpling (GP) S.à r.l. (die "Gesellschaft"), welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (das "Gesetz von 1915") und dieser Satzung unterliegt."; und

2. Verschiedenes

Nach ordnungsgemäßer Beratung über jeden Tagesordnungspunkt fasst der alleinige Gesellschafter den folgenden Beschluss und ersucht den unterzeichnenden Notar, diesen zu beurkunden:

Einziger Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, den Name der Gesellschaft von "Cleanup (GP) S.à r.l." in "Helpling (GP) S.à r.l." und anschließend Artikel eins (1) der Satzung der Gesellschaft zu ändern, welcher nunmehr wie folgt lautet:

" **Art. 1. Name - Rechtsform.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen Helpling (GP) S.à r.l. (die "Gesellschaft"), welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (das "Gesetz von 1915") und dieser Satzung unterliegt."

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Eingangs erwähnten Datum.

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache beherrscht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Partei auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Verlangen derselben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist die englische Fassung maßgebend.

Die vorstehende Urkunde ist der Bevollmächtigten der erschienenen Partei, welche dem Notar mit Namen, Vornamen und Wohnsitz bekannt ist, verlesen und von dieser Bevollmächtigten gemeinsam mit dem Notar unterzeichnet worden.

Gezeichnet: A. VAN DER WIELEN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juin 2014. Relation: LAC/2014/28446. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehr erteilt.

Luxemburg, den 3. Juli 2014.

Référence de publication: 2014094606/104.

(140112604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Beim Fred Petit Bouchon S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 53, rue Victor Hugo. R.C.S. Luxembourg B 188.268.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le premier juillet

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

A comparu:

Monsieur Frédéric RITT, né le 31 mars 1962 à Thionville (France), indépendant, demeurant à F-57100 Thionville, 31A, Chaussée d'Asie,

agissant en son nom personnel,

ci-après dénommé «l'associé».

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée uni-personnelle à constituer.

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée uni-personnelle sous la dénomination de: "BEIM FRED PETIT BOUCHON S.à r.I.".

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère uni-personnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques. La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.



- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.
 - Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des-dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

- **Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

- **Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.
- Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Souscription et libération

Toutes les cent parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Frédéric RITT, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille quatorze (31.12.2014).



Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Frédéric RITT, né le 31 mars 1962 à Thionville (France), indépendant, demeurant à F-57100 Thionville, 31A, Chaussée d'Asie,

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-4141 Esch-sur-Alzette, 53, Rue Victor Hugo

Le notaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: RITT, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02/07/2014. Relation: EAC/2014/9073. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 04 juillet 2014.

Référence de publication: 2014094558/99.

(140113533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Helpling Group Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Digital Services Holding VIII S. à r.l.).

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff. R.C.S. Luxembourg B 184.677.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of June.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Rocket Internet GmbH S.à r.l., a limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) existing under the laws of Germany, registered with the commercial register at the local court of Charlottenburg, Germany, under no. HRB 109262 B, having its registered address at Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Germany,

here represented by Ms Alix van der Wielen, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Berlin, Germany, on 6 May 2014.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of Digital Services Holding VIII S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 184.677 and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 7 February 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1074 dated 28 April 2014. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party representing the entire share capital and having waived any notice requirement, the general meeting of the sole shareholder is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

- 1. Amendment of the name of the Company from "Digital Services Holding VIII S.à r.l." to "Helpling Group Holding S.à r.l." and to subsequently amend article one (1) of the article of association of the Company which shall now read as follows:
- "Art. 1. Name Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Helpling Group Holding S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association."; and



2. Miscellaneous.

Having duly considered the item on the agenda, the sole shareholder takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolves to modify the name of the Company from "Digital Services Holding VIII S.à r.l." to "Helpling Group Holding S.à r.l." and to subsequently amend article one (1) of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

"Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Helpling Group Holding S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this docu-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, am zehnten Juni.

Vor uns, dem unterzeichnenden Notar, Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Rocket Internet GmbH S.à r.I., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend unter deutschem Recht, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Charlottenburg, Deutschland, unter Nummer HRB 109262 B mit Sitz in Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Deutschland,

hier vertreten durch Frau Alix van der Wielen, maître en droit, geschäftsansässig in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gemäß einer Vollmacht ausgestellt in Berlin, Deutschland, am 6. Mai 2014.

Besagte Vollmacht, welche von der Bevollmächtigten der erschienenen Partei und dem Notar ne varietur paraphiert wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigefügt, um mit derselben bei den Registrierungsbehörden hinterlegt zu werden.

Die erschienene Partie ist alleiniger Gesellschafter der Digital Services Holding VIII S.à r.l., (die "Gesellschaft"), einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 184.677, gegründet am 7. Februar 2014 gemäß einer Urkunde des unterzeichnenden Notars, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1074 am 28. April 2014. Die Satzung der Gesellschaft wurde seitdem nicht geändert.

Da die erschienene Partei das gesamte Gesellschaftskapital vertritt und auf jegliche Ladungsformalitäten verzichtet hat, ist die Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß zusammengekommen und kann wirksam über die folgende Tagesordnung beschließen:

Tagesordnung

- 1. Änderung des Namens der Gesellschaft von "Digital Services Holding VIII S.à r.l." in "Helpling Group Holding S.à r.l." und anschließenden Änderung des Artikels eins (1) der Satzung der Gesellschaft, welcher nunmehr wie folgt lautet:
- " **Art. 1. Name Rechtsform.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen Helpling Group Holding S.à r.l. (die "Gesellschaft"), welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (das "Gesetz von 1915") und dieser Satzung unterliegt."; und
 - 2. Verschiedenes

Nach ordnungsgemäßer Beratung über jeden Tagesordnungspunkt fasst der alleinige Gesellschafter den folgenden Beschluss und ersucht den unterzeichnenden Notar, diesen zu beurkunden:

Einziger Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, den Name der Gesellschaft von "Digital Services Holding VIII S. à r.l." in "Helpling Group Holding S.à r.l." und anschließend Artikel eins (1) der Satzung der Gesellschaft zu ändern, welcher nunmehr wie folgt lautet:



" Art. 1. Name - Rechtsform. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen Helpling Group Holding S.à r.l. (die "Gesellschaft"), welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (das "Gesetz von 1915") und dieser Satzung unterliegt."

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Eingangs erwähnten Datum.

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache beherrscht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Partei auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Verlangen derselben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist die englische Fassung maßgebend.

Die vorstehende Urkunde ist der Bevollmächtigten der erschienenen Partei, welche dem Notar mit Namen, Vornamen und Wohnsitz bekannt ist, verlesen und von dieser Bevollmächtigten gemeinsam mit dem Notar unterzeichnet worden.

Gezeichnet: A. VAN DER WIELEN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juin 2014. Relation: LAC/2014/28445. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehr erteilt.

Luxemburg, den 3. Juli 2014.

Référence de publication: 2014094661/103.

(140112592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

H.D.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 184.900.

DISSOLUTION

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT-SIX JUIN.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société HDI, HOLDING DEVELOPMENT INVESTMENT S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 9-11 rue de Louvigny, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B168204,

ici représentée par Madame Christine BATTISTI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que la société anonyme H.D.A. S.A., ayant son siège social au 9-11 Rue de Louvigny, L- 1946 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B184900, ci-après dénommée «la Société», a été constituée en date du 25 février 2014 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1170 du 8 mai 2014, et que les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis;
- que le capital social de la Société est fixé à EUR 400.000,- (quatre cent mille euros), représenté par 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées;
 - que l'actionnaire unique est l'unique propriétaire de la totalité des actions de la Société;
- que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité il a rédigé son rapport de liquidation, lequel reste annexé au présent acte. L'actionnaire unique tel que représenté déclare que tout le passif de la Société connu ou provisionné a été payé. L'actionnaire unique déclare reprendre tout l'actif de la société et il déclare encore que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel, qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé. Le rapport du liquidateur restera annexé au présent acte;
 - que l'actif éventuel restant sera attribué à l'actionnaire unique;



- que les déclarations du liquidateur ont été vérifiées par la société Audit & Consulting Services S.àr.l, ayant son siège au 9-11 Rue Louvigny, L -1946 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B151342, désignée comme commissaire à la liquidation par l'actionnaire unique de la Société, lequel confirme l'exactitude du rapport du liquidateur. Le rapport du commissaire à la liquidation restera annexé au présent acte:
 - que partant la liquidation de la Société est à considérer comme réalisée et clôturée;
- que décharge pleine et entière est donnée à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date de ce jour;
- que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date de ce jour;
- que Monsieur Olivier CAGIOULIS, né le 14 mars 1974 à Montignies-sur-Sambre, demeurant à F57390 Audun-le-Tiche, 9b rue Napoléon 1 ^{er} , est désigné comme mandataire spécial pour l'exécution de toute opération susceptible d'être accomplie une fois la société liquidée;
- que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 9-11 Rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg;
 - que le registre d'actionnaires sera annulé et/ou les titres au porteur seront détruits.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Frais

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes sont estimés à approximativement EUR 1.200,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BATTISTI, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 1 er juillet 2014. Relation: RED/2014/1409. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 03 juillet 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014094850/69.

(140113064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Interassurances Pauly & Lamby s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 46.125.

L'an deux mille quatorze,

Le vingt-quatre juin,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «INTERPAGOS S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenbierg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 59.488, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, alors de résidence à Dudelange, en date du 21 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 353 du 4 juillet 1997, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, suivant acte en date du 29 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2940 du 18 décembre 2007,

ici représentée par son gérant unique, à savoir,

Monsieur Guy PAULY, indépendant, né le 12 août 1945 à Luxembourg, demeurant à L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenbierg.

2) Monsieur Jacques LAMBY, indépendant, né le 29 juin 1946 à Luxembourg, demeurant à L-8030 Strassen, 79, rue du Kiem.

ci-après collectivement désignés les «associés» ou les «comparants».



Les dits comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «INTERASSURANCES PAULY & LAMBY S.à r.l.», établie et ayant son siège social L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 46.125, constituée suivant acte en date du 29 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 56 du 9 février 1994, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, suivant acte en date du 24 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2092 du 9 novembre 2006 (ci-après la «société»).
 - Qu'ils ont renoncé à tout droit de convocation préalable;
 - Qu'ils ont adopté les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Les associés décident la dissolution de la société et prononcent sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer comme liquidateur de la société, Monsieur Guy PAULY, préqualifié (ci-après le «liquidateur»).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. PAULY, J. LAMBY, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 juin 2014. Relation: LAC/2014/29142. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME

Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Référence de publication: 2014094908/55.

(140113340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Largo S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 31.323.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le treize juin, à 11.00 heures,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

La société à responsabilité limitée «FACETTE S.à r.l.», ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.272,

ici représentée par Monsieur Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 juin 2014.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus et représentant l'intégralité du capital souscrit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1° La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée «Largo S.à r.l., SPF», ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.323, constituée suivant acte notarié en date du 10 juillet 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des



Sociétés et Associations, numéro 365 du 8 décembre 1989 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 10 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2106 du 24 août 2012 (la Société).

- 2° Le capital social de la Société est fixé à la somme de trois millions quatre cent quarante-sept mille trois cent cinquante euros (EUR 3.447.350,-) représenté par cent trente-sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze (137.894) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.
- 3° Par la présente, «FACETTE S.à r.l.», prénommée, en sa qualité d'associée unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur.
- 4° En cette qualité, l'associée unique déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que l'associée unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- 5° L'universalité des éléments actifs et passifs, sans aucune restriction ni limitation, du patrimoine de la Société sont considérés transférés à leur valeur comptable à l'associée unique à la date d'aujourd'hui. Le transfert de l'universalité des éléments actifs et passifs de la Société sera réalisé en contrepartie de l'annulation des parts sociales détenues par l'associée unique dans la Société.
 - 6° Tous droits et obligations de la Société vis-à-vis des tiers seront pris en charge par l'associée unique.
 - 7° L'associée unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.
- 8° Les comptes de la Société relatifs aux exercices sociaux passés sont approuvés à la date de la présente assemblée et l'associée unique prend note des comptes de liquidation de la Société et par la présente approuve ces comptes. L'associée unique renonce à l'examen des comptes de liquidation et à l'établissement d'un rapport par un commissaire à la liquidation.
- 9° Décharge pleine et entière est accordée aux gérants et au réviseur d'entreprises agrée pour l'exécution de leurs mandats
 - 10° Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq (5) ans au siège social de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth of June, at 11.00 a.m.,

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

Is Appeared:

"FACETTE S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 42.272,

hereby represented by Mr Raf Bogaerts, companies' director, with professional address at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on 10 th June 2014.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as aforementioned and representing the whole corporate capital, requires the notary to act the following:

- 1° The appearing party is the sole shareholder of "Largo S.à r.l., SPF", a société à responsabilité limitée, with registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de la Bragance, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 31.323, incorporated pursuant to a notarial deed on 10 July 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 365 of 8 December 1989, and whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 10 July 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2106 of 24 August 2012 (the Company).
- 2° The share capital of the Company is set at three million four hundred forty-seven thousand three hundred fifty euro (EUR 3,447,350.-) represented by one hundred thirty-seven thousand eight hundred ninety-four (137,894) corporate units, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.
- 3° "FACETTE S.à r.l.", prenamed, acting in its capacity as sole shareholder, hereby resolves to dissolve the Company with effect from today and to put the Company into liquidation. It assumes the function as liquidator of the Company.



- 4° In such capacity, it declares that the activity of the Company has ceased, that the Company has no more liabilities, that the sole shareholder is vested with all assets and hereby declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and any yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.
- 5° All assets and liabilities, without any restriction or limitation, of the Company shall be deemed transferred at book value to the sole shareholder as of the date hereof. The transfer of all assets and liabilities of the Company will be undertaken against the cancellation of the shares held by the sole shareholder in the Company.
 - 6° All rights and obligations of the Company vis-à-vis third parties shall be taken over by the sole shareholder.
 - 7° The sole shareholder has full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company.
- 8° The accounts of the Company with respect to all past financial years are approved at the date of the present meeting and the sole shareholder takes note of the liquidation accounts of the Company and hereby approves such accounts. The sole shareholder waives the review of the liquidation accounts and the preparation of a report by an auditor to the liquidation.
- 9° Discharge is granted to the Board of managers and to the independent auditor of the Company for the execution of their mandates.
- 10° The books and corporate documents of the Company will be maintained during the period of five (5) years at the registered office of the Company.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same person, in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Signé: R. BOGAERTS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juin 2014. LAC / 2014 / 28397. Reçu soixante quinze euros 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Référence de publication: 2014094945/107.

(140113040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

LSREF3 Octopus Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.232.375.00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain. R.C.S. Luxembourg B 182.248.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of June,

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 41,737,125.-and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the "RCS") under number B 91796 (the "Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Valérie Fagnant, employee, with professional address in Bertrange, by virtue of a power of attorney, given in Bertrange on 25 June 2014,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder, represented as stated above, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSREF3 Octopus Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital EUR 1,598,750.-, registered with the RCS under number B 182248 and incorporated under the initial name of LSREF3 Lux Investments IV S.à r.l. pursuant to a deed of the undersigned notary dated 29 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations



(the "Mémorial") dated 16 January 2014 number 147, which articles of incorporation have been amended for the last time on 11 June 2014 by a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial (the "Company").

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

- A. The entire issued share capital represented by twelve thousand seven hundred ninety (12,790) shares is held by the Shareholder.
- B. The Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.
 - C. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

- 1) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 3,633,625.- (three million six hundred thirty-three thousand six hundred twenty-five euro) in order to increase the current capital from its current amount of EUR 1,598,750.- (one million five hundred ninety-eight thousand seven hundred fifty euro) to an amount of EUR 5,232,375.- (five million two hundred thirty-two thousand three hundred seventy-five euro) by the creation and issue of 29,069 (twenty-nine thousand sixty-nine) new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty five euro) each (the "New Shares"); subscription and payment of the New Shares by the Shareholder by a contribution in cash for a total subscription amount of EUR 3,633,661.67 (three million six hundred thirty-three thousand six hundred sixty-one euro and sixty seven cents) which shall be allocated (a) to the share capital of the Company for an amount of EUR 3,633,625.- (three million six hundred thirty-three thousand six hundred twenty-five euro) and (b) to the share premium account of the Company for an amount of EUR 36.67 (thirty-six euro and sixty-seven cents).
- 2) Amendment of article 6 of the Company's articles of association as follows to reflect the share capital increase proposed above and further amendments:
- "Art. 6. Subscribed capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 5,232,375.-(five million two hundred thirty-two thousand three hundred seventy-five euro), represented by 41,859 (forty-one thousand eight hundred fifty-nine) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions or reimbursements to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Any contribution in cash or in kind made as capital contributions without the issuance of new shares will be booked in a "capital surplus" account (the Capital Surplus) pursuant to a resolution of the general meeting of shareholder(s). The Capital Surplus will be available (i) for the purpose of distributions or reimbursements to the holder(s) of the shares which ha(s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (ii) to be incorporated in the share capital to issue shares to the holder(s) of shares which ha(s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (iii) to offset any net realized losses or (iv) to be allocated to the legal reserve."

- 3) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.
- 4) Amendment of article 10 of the Company's articles of association so as to create a new paragraph at the end of such article, which shall therefore be amended and restated as follows:
- "Art. 10. Board of Managers. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholder (s). The manager(s) is/are appointed, revoked and replaced by a decision of the single shareholder, or as the case may be, of the general meeting of the shareholders owning more than half of the share capital, which will determine their number and the period of their mandate.

The single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the sole manager or, in case of plurality, any member of the Board of Managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Association to the single shareholder, or, as the case may be, the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

The sole manager or, in the case of plurality of managers, the Board of Managers shall require a shareholder's resolution consenting to approve any business plan of the Company's subsidiary LSREF3 Octopus Investments S.à r.l. or of the



Company (including any update thereof from time to time) which resolution shall be passed by the general meeting of shareholder(s) of the Company by simple majority of the votes cast. The shareholder(s) may by a resolution passed at a general meeting of the shareholder(s) of the Company by simple majority of the votes cast request the Board of Managers to amend a business plan previously approved.".

This having been declared, the Shareholder, represented as stated above, then asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

First resolution

The Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 3,633,625.- (three million six hundred thirty-three thousand six hundred twenty-five euro)

so as to raise it from its current amount of EUR 1,598,750.- (one million five hundred ninety-eight thousand seven hundred fifty euro) to an amount of EUR 5,232,375.- (five million two hundred thirty-two thousand three hundred seventy-five euro)

by the creation and issue of 29,069 (twenty-nine thousand sixty-nine) New Shares, having a nominal value of EUR 125.(one hundred twenty five euro) each,

in consideration of a contribution in cash by the Shareholder of an aggregate amount of EUR 3,633,661.67 (three million six hundred thirty-three thousand six hundred sixty-one euro and sixty-seven cents).

Subscription - Payment

The Shareholder, represented as stated above, declared to subscribe for 29,069 (twenty-nine thousand sixty-nine) New Shares with a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) per share

and to make payment in full for such New Shares by a contribution in cash for a total subscription amount of EUR 3,633,661.67 (three million six hundred thirty-three thousand six hundred sixty-one euro and sixty-seven cents) which is allocated (a) to the share capital of the Company for an amount of EUR 3,633,625.- (three million six hundred thirty-three thousand six hundred twenty-five euro) and (b) to the share premium account of the Company for an amount of EUR 36.67 (thirty-six euro and sixty-seven cents).

All the 29,069 (twenty-nine thousand sixty-nine) New Shares issued are therefore fully subscribed and paid up in cash by the Shareholder so that the amount of EUR 3,633,661.67 (three million six hundred thirty-three thousand six hundred sixty-one euro and sixty-seven cents) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the above-resolved share capital increase, the Shareholder now holds 41,859 (forty-one thousand eight hundred fifty-nine) ordinary shares of the Company.

Second resolution

The Shareholder resolves to amend the article 6 of the Company's articles of association to reflect the share capital increase resolved above and further amendments, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6. Subscribed capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 5,232,375.- (five million two hundred thirty-two thousand three hundred seventy-five euro), represented by 41,859 (forty-one thousand eight hundred fifty-nine) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions or reimbursements to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Any contribution in cash or in kind made as capital contributions without the issuance of new shares will be booked in a "capital surplus" account (the Capital Surplus) pursuant to a resolution of the general meeting of shareholder(s). The Capital Surplus will be available (i) for the purpose of distributions or reimbursements to the holder(s) of the shares which ha(s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (ii) to be incorporated in the share capital to issue shares to the holder(s) of shares which ha(s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (iii) to offset any net realized losses or (iv) to be allocated to the legal reserve.".

Third resolution

The Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the changes resolved above and hereby empower and authorise any manager of the Company and/or any employee of the Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to any formalities in connection therewith.



Fourth resolution

The Shareholder resolves to amend article 10 of the Company's articles of association so as to create a new paragraph at the end of such article, which shall therefore be amended and restated as follows:

"Art. 10. Board of Managers. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholder (s). The manager(s) is/are appointed, revoked and replaced by a decision of the single shareholder, or as the case may be, of the general meeting of the shareholders owning more than half of the share capital, which will determine their number and the period of their mandate.

The single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the sole manager or, in case of plurality, any member of the Board of Managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Association to the single shareholder, or, as the case may be, the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

The sole manager or, in the case of plurality of managers, the Board of Managers shall require a shareholder's resolution consenting to approve any business plan of the Company's subsidiary LSREF3 Octopus Investments S.à r.l. or of the Company (including any update thereof from time to time) which resolution shall be passed by the general meeting of shareholder(s) of the Company by simple majority of the votes cast. The shareholder(s) may by a resolution passed at a general meeting of the shareholder(s) of the Company by simple majority of the votes cast request the Board of Managers to amend a business plan previously approved.".

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 41.737.125,- et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 91796 (l'«Associé»),

ici représentée par Mme Valérie Fagnant, salariée, ayant son adresse professionnelle à Bertrange, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, le 25 juin 2014,

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de LSREF3 Octopus Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, au capital social de EUR 1.598.750,-, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 182248, et constituée sous le nom initial de LSREF3 Lux Investments IV S.à r.l. selon un acte du notaire instrumentaire, daté du 29 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 16 janvier 2014, numéro 147, lesquels statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 11 juin 2014 par un acte du notaire instrumentaire, non encore publié au Mémorial (la Société).

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

- A. La totalité du capital social, représentée par douze mille sept cent quatre-vingt-dix (12.790) parts sociales, est détenue par l'Associé.
- B. L'Associé est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.
 - C. L'ordre du jour est le suivant:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de EUR 3.633.625,- (trois millions six cent trente-trois mille six cent vingt-cinq euros) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de EUR 1.598.750,- (un million cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante euros) à un montant de EUR 5.232.375,-(cinq millions deux cent trente-deux mille trois cent soixante-quinze euros) par voie de création et d'émission de 29.069 (vingt-neuf mille soixante-neuf) nouvelles parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»); souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de EUR 3.633.661,67 (trois millions six cent trente-trois mille six cent soixante-et-un euros et soixante-sept cents) qui sera alloué (a) au capital social de la Société pour un montant de EUR 3.633.625,- (trois millions six cent trente-trois mille six cent vingt-cinq euros) et (b) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de EUR 36,67 (trente-six euros et soixante-sept cents);
- 2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société comme suit afin de refléter l'augmentation de capital proposée ci-dessus et d'autres modifications:
- « **Art. 6. Capital Social Souscrit.** Le capital social est fixé à EUR 5.232.375,- (cinq millions deux cent trente-deux mille trois cent soixante-quinze euros) représenté par 41.859 (quarante-et-un mille huit cent cinquante-neuf) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel sera transféré toute prime d'émission payée sur toute part sociale en plus de sa valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société peut racheter à son/ses associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour opérer des distributions ou remboursements à/aux (l') associé(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Tout apport en numéraire ou en nature opéré en tant qu'apport en capital sans émission de nouvelles parts sociales sera inscrit à un compte de contribution au capital non rémunéré par des titres («Contribution au Capital») suivant une résolution de l'assemblée générale de(s) (l') associé(s). La Contribution au Capital sera disponible (i) pour des distributions ou remboursements au(x) détenteur(s) des parts sociales qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (ii) pour être incorporé au capital social afin d'émettre des parts sociales au(x) détenteur(s) des parts sociales qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (iii) pour compenser toutes pertes nettes réalisées ou (iv) pour être alloué à la réserve légale.»

- 3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de l'Associé, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.
- 4. Modification de l'article 10 des statuts de la Société de façon à créer un nouveau paragraphe à la fin de cet article, qui sera dès lors modifié et refondu comme suit:
- « Art. 10. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé(s). Le ou les gérant(s) sont nommés, révoqués et remplacés par une décision de l'associé unique, ou le cas échéant de l'assemblée générale des associés, adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant unique, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'associé unique, ou le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance requerra une résolution d'associé favorable à l'approbation de tout business plan de la filiale de la Société LSREF3 Octopus Investments S.à r.l. ou de la Société (y inclus toute mise à jour de ce business plan de temps à autres) laquelle résolution sera passée par l'assemblée générale de l'associé/des associés de la Société prise à la majorité simple. Le(s) associé(s) peut/peuvent demander au Conseil de Gérance de modifier un business plan préalablement approuvé par une résolution passée à une assemblée générale de l'associé/des associé(s) de la Société à la simple majorité.».

Ceci ayant été déclaré, l'Associé représenté comme indiqué ci avant, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:



Première résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 3.633.625,- (trois millions six cent trente-trois mille six cent vingt-cinq euros)

afin de le porter de son montant actuel de EUR 1.598.750,- (un million cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante euros) à un montant de EUR 5.232.375,- (cinq millions deux cent trente-deux mille trois cent soixante-quinze euros)

par la création et l'émission de 29.069 (vingt-neuf mille soixante-neuf) Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, en contrepartie d'un apport en numéraire de l'Associé d'un montant total de EUR 3.633.661,67 (trois millions six cent trente-trois mille six cent soixante-et-un euros et soixante-sept cents).

Souscription - Paiement

L'Associé, représenté comme indiqué ci avant, a déclaré souscrire 29.069 (vingt-neuf mille soixante-neuf) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par part sociale

et libérer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales souscrites par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de EUR 3.633.661,67 (trois millions six cent trente-trois mille six cent soixante-et-un euros et soixante-sept cents) qui est alloué (a) au capital social de la Société pour un montant de EUR 3.633.625,- (trois millions six cent trente-trois mille six cent vingt-cinq euros) et (b) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de EUR 36,67 (trente-six euros et soixante-sept cents).

L'ensemble des 29.069 (vingt-neuf mille soixante-neuf) Nouvelles Parts Sociales émises sont donc intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé, de sorte que la somme de EUR 3.633.661,67 (trois millions six cent trente-trois mille six cent soixante-et-un euros et soixante-sept cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus, l'Associé détient maintenant 41.859 (quarante-et-un mille huit cent cinquante-neuf) parts sociales ordinaires de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital proposée cidessus et d'autres modifications, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Social Souscrit.** Le capital social est fixé à EUR 5.232.375,- (cinq millions deux cent trente-deux mille trois cent soixante-quinze euros) représenté par 41.859 (quarante-et-un mille huit cent cinquante-neuf) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel sera transféré toute prime d'émission payée sur toute part sociale en plus de sa valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société peut racheter à son/ses associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour opérer des distributions ou remboursements à/aux (l') associé(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Tout apport en numéraire ou en nature opéré en tant qu'apport en capital sans émission de nouvelles parts sociales sera inscrit à un compte de contribution au capital non rémunéré par des titres («Contribution au Capital») suivant une résolution de l'assemblée générale de(s) (l') associé(s). La Contribution au Capital sera disponible (i) pour des distributions ou remboursements au(x) détenteur(s) des parts sociales qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (ii) pour être incorporé au capital social afin d'émettre des parts sociales au(x) détenteur(s) des parts sociales qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (iii) pour compenser toutes pertes nettes réalisées ou (iv) pour être alloué à la réserve légale.»

Troisième résolution

L'Associé décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués cidessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription de l'émission des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Quatrième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société de façon à créer un nouveau paragraphe à la fin de cet article, qui sera dès lors modifié et refondu comme suit:

« Art. 10. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé(s). Le ou les gérant(s) sont nommés, révoqués et remplacés par une décision de l'associé unique, ou le cas échéant de l'assemblée



générale des associés, adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant unique, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'associé unique, ou le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance requerra une résolution d'associé favorable à l'approbation de tout business plan de la filiale de la Société LSREF3 Octopus Investments S.à r.l. ou de la Société (y inclus toute mise à jour de ce business plan de temps à autres) laquelle résolution sera passée par l'assemblée générale de l'associé/des associés de la Société prise à la majorité simple. Le(s) associé(s) peut/peuvent demander au Conseil de Gérance de modifier un business plan préalablement approuvé par une résolution passée à une assemblée générale de l'associé/des associé(s) de la Société à la simple majorité.».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Fagnant et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 juin 2014. LAC/2014/29784. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Référence de publication: 2014095011/333.

(140112414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

NFXH S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3440 Dudelange, 94, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg E 5.383.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le deux juillet.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Christophe-Jean HARDY, Kinésithérapeute indépendant, né à Liège (Belgique) le 11 septembre 1981, (matricule 19810911657) et son épouse
- 2.- Madame Laurence Marie PERREAUX, Architecte, née à Liège (Belgique) le 20 juin 1981, (matricule 19810620563), demeurant ensemble à B-6780 Hondelange, 2, Um Bechel, mariés sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Pierre DELMOTTE, notaire à la résidence de Rocourt, actuellement 4000 Liège, en date du 14 février 2005,

agissant chacun en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I er . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

- Art. 1 er. Il est formé entre les soussignés une société civile immobilière sous la dénomination "NFXH S.C.I.".
- **Art. 2.** La société a pour objet, dans le cadre d'une gestion patrimoniale, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles et parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont notamment l'acquisition, la vente, le partage, l'acquisition ou la cession de droits immobiliers généralement quelconques, le démembrement



de tout droit immobilier, la location partielle ou totale et la location temporelle des immeubles ainsi acquis, ainsi que toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension et le développement.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Le siège social de la société est établi à Dudelange

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 2.400.-), divisé en DEUX CENT QUARANTE (240) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Le capital social pourra à tout moment être modifié, sous les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

- **Art. 6.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts sociales existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.
- **Art. 7.** Dans leurs rapports respectifs et vis-à-vis des créanciers, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.
- Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 9. La cession de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

La pleine propriété, la nue-propriété et l'usufruit des parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Ces droits ne peuvent être cédés entre vifs et la pleine ou la nue-propriété ne peut être transmise à cause de mort à des non-associés qu'avec l'accord unanime de tous les associés. Cet agrément n'est pas requis lorsque les droits sont transmis à des héritiers en ligne directe.

Tout associé désirant céder tout ou partie de ses droits sur les parts à un tiers, doit en informer le gérant, qui, à cet effet, convoquera une assemblée générale extraordinaire ayant à son ordre du jour l'agrément du cessionnaire.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire refuse d'agréer le cessionnaire, la société est en droit de racheter les droits sur les parts, visés à l'alinéa précédent, pour son propre compte ou pour compte de personnes à désigner par elle.

Le non-exercice du droit de rachat par la société ouvre un droit de préemption sur les droits au profit de tous les coassociés du cédant au prorata de leurs parts dans la société.

Sauf accord du cédant le droit de rachat et le droit de préemption doivent être exercés sur la totalité des droits.

Le rachat effectué par la société sans désignation de tiers cessionnaires comporte l'obligation de procéder d'une manière concomitante à l'annulation des parts dont la pleine-propriété est acquise et à la réduction correspondante de son capital.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la société et subsidiairement le droit de préemption au profit des coassociés de l'interdit, du failli ou de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations précédentes.

En cas de décès d'un associé, la société a le droit de racheter à tout moment les droits sur les parts recueillis par les héritiers pour son propre compte ou pour le compte de personnes à désigner par elle.

Les alinéas précédents s'appliquent à cette hypothèse, y comprise la clause que les héritiers en ligne directe sont agréés automatiquement.

Art. 10. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé. Les parts sont transmissibles pour cause de décès aux héritiers en ligne directe respectivement aux légataires de l'associé décédé.

Titre III. - Assemblée générale des associés, Administration

Art. 11. Les associés sont convoqués par le ou les gérants de la société à une assemblée générale avec un préavis d'au moins deux semaines.

La convocation se fait par toute voie écrite qui laisse une trace et une preuve de la convocation faite en bonne et due forme.

Toutefois, les associés peuvent se réunir spontanément en quelque lieu que ce soit, du moment que la réunion se fasse entre tous les associés et que les décisions y prises le soient à l'unanimité.

Art. 12. Chaque associé bénéficiant des parts sociales en usufruit a le droit de participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, aussi longtemps qu'il existe des parts sociales en usufruit et des parts sociales en nue-propriété. S'il n'existe pas de parts sociales en usufruit, alors chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives.



Il n'existe aucune décision collective au sujet de la société à laquelle l'associé ne puisse participer.

Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Chaque associé dispose d'un droit permanent et illimité de surveillance de la gestion du gérant.

Art. 13. Les décisions collectives des associés seront prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix existantes.

Tout acte d'achat doit être autorisé par une décision de l'assemblée des associés statuant à l'unanimité des voix existantes.

Tout acte de vente et d'échange portant sur tout immeuble ou droit immobilier doit être autorisé par une décision de l'assemblée des associés statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des voix existantes.

Au cas où les associés ne sont pas tous présents ou représentés à l'assemblée générale, le gérant pourra convoquer les associés à une seconde assemblée générale ayant le même ordre du jour et au cours de laquelle il sera statué à la majorité des deux tiers (2/3) des voix présentes.

Art. 14. La société est gérée et administrée par un gérant.

Le gérant pourra se substituer dans ses pouvoirs toute personne, associée ou non, sur autorisation de l'assemblée générale des associés.

La société sera valablement engagée par la signature du gérant, respectivement par la signature de la personne substituée dans les pouvoirs du gérant, mais dans cette hypothèse, dans les limites de la substitution.

Dans le cadre de l'assemblée générale constitutive, l'assemblée générale décrira clairement la mission et les pouvoirs du gérant.

- Art. 15. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant, ne pourront, pour quelque motif que ce soit apposer des scellées sur des biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.
- **Art. 16.** Les associés sont tenus envers les créanciers avec lesquels ils ont contracté, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent dans le capital social de la société.
 - Art. 17. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
 - Art. 18. La dissolution de la société ne peut être votée qu'à l'unanimité des voix existantes.

Elle se fera conformément aux dispositions y afférentes inscrites au Code Civil luxembourgeois.

En cas de mésentente grave entre associés, la dissolution de la société ne pourra être demandée en justice par l'un des associés, que pour autant que cette mésentente empêche toute action commune et qu'elle mette en jeu l'existence même de la société, et ce, conformément à la disposition de l'article 1871 du code civil.

Art. 19. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil luxembourgeois ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application par tout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2014.

Souscription

Les deux cent quarante (240) parts sociales en pleine propriété sont souscrites par les associés comme suit:

1 Monsieur Christophe-Jean HARDY, préqualifié, cent vingt parts sociales	
2 Madame Laurence Marie PERREAUX, préqualifiée, cent vingt parts sociales	
Total: deux cent quarante parts sociales	240 parts

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 2.400,-) se trouve désormais à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de 1.200.-€.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le siège de la société est fixé à L-3440 Dudelange, 94, Avenue Grande-Duchesse Charlotte.



2) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Christophe-Jean HARDY, Kinésithérapeute indépendant, né à Liège (Belgique) le 11 septembre 1981, (matricule 19810911657).

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: HARDY, PERREAUX, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03/07/2014. Relation: EAC/2014/9163. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 04 juillet 2014.

Référence de publication: 2014095085/141.

(140113589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Montgomery Investment Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 157.756.

L'an deux mille quatorze, le vingt juin.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

ONT COMPARU

- 1) Monsieur Charles Henry James MARFLEET, directeur des sociétés, né à Louth (GB), le 11 janvier 1969, demeurant à 7 Wood Street, Tunbridge Wells, Kent, TN1 2QS, Royaume-Uni, et
- 2) La société anonyme de droit de Bahamas "Dorgan Investments Limited", avec siège social à Suite E-2, Union Court Building, Elizabeth Avenue and Shirley Street, Nassau (Bahamas), constituée en date de 4 janvier, 1993 avec le numéro matricule 12208 B au Registre de Commerce et des Sociétés de Bahamas (ci-après, la "Comparante"),

Ici représentée par la société anonyme de droit de Guernesey "Richmond Directors Limited", avec siège social à Richmond House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernesey (Grande-Bretagne), constituée en date 15 juin, 2011 avec le numéro matricule 53598 au Guernsey Registry (ci-après, la "Comparante"),

ici représentée par

Madame Kelly Ann Roger, Assistant Manager, né le 17 décembre 1980 à Guernesey (Grande-Bretagne), domicilié professionnellement au Richmond House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernesey (Grande-Bretagne), en sa qualité d'administrateur unique, et

Monsieur Anthony Lawrence Link, Directeur, né le 12 décembre 1962 à Guernesey (Grande-Bretagne), domicilié professionnellement au Richmond House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernesey (Grande-Bretagne), en leur qualité d'administrateurs (ci-après les «Comparants» ou les «Associés»),

Tous ici représentés par Madame Carina Rodrigues, administrative assistant, né le 12 juillet 1990 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement à 50, Esplanade, L-9227 Diekirch (Luxembourg),

en vertu des procurations sous seing privé à elle délivrées le 19 juin 2014 à Luxembourg Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le notaire instrumentant et le mandataire de la Comparante, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles Comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société anonyme de droit luxembourgeois «Montgomery Investment Co S.A.», établie et ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 157.756, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc LECUIT de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations du 3 mars 2011, numéro 417 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors (ci-après la «Société»);
 - Qu'en qualité d'Associés de la Société, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société, ayant trait au capital social, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) représenté par TRENTE-ET-UN MILLE (31.000) actions sans valeur nominale.



Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 20 juin 2014 autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur à l'exception de celle dont la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.».

Deuxième résolution

Les Associés décident d'accepter la démission de Monsieur Charles HOWSON, directeur des sociétés, né à Salisbury, Wiltshire (GB), le 12 avril 1966, demeurant à The Old Rectory, Rectory Road, Steppingley, Beds, MK45 5AT, Royaume-Uni.

Il ne sera pas remplacé.

Déclaration

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Carina RODRIGUES, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 25 juin 2014. Relation: DIE/2014/8006. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 2 juillet 2014.

Référence de publication: 2014095068/77.

(140113181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Oliger S.C., Société Civile.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 122, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg E 5.382.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre juin,

Ont comparu:

- 1. Monsieur OLIGER Renaud, né le 29 juin 1980 à Metz, demeurant au FR-57140 Saulny, 5, impasse du Tibi Jardin
- 2. Madame OLIGER NÉE MONTES Isabelle, née le 1 septembre 1987 à Thionville, demeurant au FR-57140 Saulny, 5, impasse du Tibi jardin

Lesquels ont comparu et arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer.

Art. 1 er. **Objet.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises ainsi que la gestion, le développement et la mise en valeur du portefeuille détenu. Ce portefeuille pourra à la fois être composé de titres de propriété, de parts sociales, actions, brevets, options et obligations, sans que cette liste ne soit limitative.



Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie, ou se porter caution personnelle et/ou réelle pour d'autres personnes morales et/ou physiques, y compris au profit de ses associés, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la société pourra effectuer toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

- Art. 2. Dénomination. La société prend la dénomination de OLIGER S.C., société civile.
- Art. 3. Durée. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des associés représentant trois quarts des parts sociales de la société.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à L-2610 Luxembourg, 122 route de Thionville.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés, réunis en assemblée générale.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à cent (100,00) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de un (1,00) euros chacune entièrement souscrites et libérées comme suit:

1 Monsieur Renaud OLIGER, prénommé	99
2 Madame Isabelle OLIGER NÉE MONTES, prénommée	1
Total: cent (100) parts	100

Art. 6. Cession. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que suivant une décision avalisée au préalable par la majorité des co-associés.

Les cessions de parts entre associés ne sont soumises à aucune restriction ou formalité particulière.

Dans le cas où la cession ne serait pas avalisée par la majorité des co-associés, les co-associés s'engagent à racheter conjointement les parts sociales offertes à la cession dans la proportion de leurs droits respectifs, soit dans une proportion différente de celle de leurs droits respectifs, soit à proposer conjointement un tiers acquéreur desdites parts endéans un délai d'un mois à compter de la date du refus des coassociés d'avaliser la cession.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

- **Art. 7. Droit.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.
- **Art. 8. Dettes sociétés.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent

Art. 9. Dissoute. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Art. 10. Représentation des copropriétaires. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.



Art. 11. Gestion et administration de société. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs pouvoirs et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 12. Administrateurs-gérants. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs pouvoirs et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques, sous réserve de l'accord unanime des associés.

Il(s) administrent) et gér(ent) les participations et titres de la société et il(s) la représente(nt) vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, il(s) consent(ent), accept(ent) et résilie(nt) tous engagements, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'il(s) juge(nt) convenables, il(s) touche(nt) les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit il(s) paye(nt) toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne(nt) le paiement

II(s) réglemente(nt) et arrête(nt) tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. II(s) exerce(nt) toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. II(s) autorisent) aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

II(s) arrête(nt) les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, iI(s) statut/statuent sur toutes propositions à lui/leur faire et arrête(nt) son/leur ordre du jour.

L'énumération susmentionnée est énonciative mais non limitative.

- Art. 13 Droit de surveillance et contrôle. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.
 - Art. 14. Exercice social. L'exercice social commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2014.

Art. 15. Assemblée Générale. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 16. Droit de voix. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des votes émis.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nue-propriétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 17. Modification des statuts. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelqu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.



Art. 19. Code Civil. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et leurs modifications ultérieures, trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre de gérants est fixé à un (1)
- 2. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:
- Monsieur OLIGER Renaud, ingénieur, né le 29 juin 1980 à Metz, demeurant à FR-57140 Saulny, 5, rue du Tibi |ardin
- 3. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

R. OLIGER / I. MONTES OLI-

GER.

Référence de publication: 2014095097/139.

(140113206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Odebrecht Latin Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Odebrecht Energy Luxembourg S.à r.l.).

Capital social: USD 236.070.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 175.583.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth day of June.

Before Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Odebrecht Energy Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 236,070,000 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under the number B 175583 (the Company). The Company was incorporated in Luxembourg on 19 February 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C number 1019 of 29 April 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary passed on 12 September 2013, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C number 2827 of 12 November 2013.

There appears:

Odebrecht S.A., a company incorporated under the laws of Brazil, having its registered office at Av. Luis Viana, n° 2841, Ed. Odebrecht, Paralela, Salvador - BA, Brazil, registered with the Junta Comercial do Estado da Bahia - JUCEBA under number 2930002559-3 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Audrey Cubizolles, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy from the Sole Shareholder, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

- I. that all of the 236,070,000 (two hundred and thirty-six million and seventy thousand) shares having a nominal value of USD 1 (one dollar of the United States of America) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;
 - II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
 - 1. Waiver of the convening notice;
 - 2. Decision to change the name of the Company to "Odebrecht Latin Finance S.à r.l.";
- 3. Amendments to article 1 of the Company's articles of association (the Articles) to reflect the decision taken under item 2. above;
 - 4. Authorisations for the amendment of the share register of the Company; and



- 5. Miscellaneous.
- III. that the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to change and hereby changes the name of the Company from "Odebrecht Energy Luxembourg S.à r.l." to "Odebrecht Latin Finance S.à r.l." with immediate effect.

Third resolution

In light of the above resolution, the Meeting resolves to amend and hereby amends article 1 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Odebrecht Latin Finance S.à r.l." (the Company)."

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above change and empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy SCS to proceed on behalf of the Company to (i) the registration in the share register of the change in the Company's name and to see to any formalities in connection therewith and (ii) to proceed to any formalities in connection with the resolutions taken hereabove.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin.

Par devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

Est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Odebrecht Energy Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 236.070.000 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175583 (la Société). La Société a été constituée à Luxembourg le 19 février 2013 par un acte du notaire instrumentaire, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C numéro 1019 du 29 avril 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire instrumentaire passé le 12 septembre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C numéro 2827 du 12 novembre 2013.

A comparu:

Odebrecht S.A., une société constituée sous le droit du Brésil, ayant son siège social au Av. Luis Viana, n° 2841, Ed. Odebrecht, Paralela, Salvador, - BA, Brésil, immatriculée auprès du Junta Comercial do Estado da Bahia - JUCEBA sous le numéro 2930002559-3 (l'Associé Unique),

ici représentée par Audrey Cubizolles, avocate, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé.

Ladite procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique ainsi que par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, demande au notaire instrumentaire d'acter que:

- I. la totalité des 236.070.00 (deux cent trente-six millions soixante-dix mille) parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée, qui se trouve dès lors dûment constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour reproduits ci-dessous;
 - II. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
 - 1. Renonciation aux formalités de convocation;



- 2. Décision de modifier la dénomination de la Société en «Odebrecht Latin Finance S.à r.l.»;
- 3. Modification de l'article 1 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter la décision mentionnée au point 2. ci-dessus;
 - 4. Autorisations pour la modification du registre de parts sociales de la Société; et
 - Divers.
 - III. l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant valablement et dûment représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à la présente Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été rendu accessible avant l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier et par conséquent modifie la dénomination de la Société de «Odebrecht Energy Luxembourg S.à r.l.» en «Odebrecht Latin Finance S.à r.l.» avec effet immédiat.

Troisième résolution

Des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier et par conséquent modifie l'article 1 ^{er} des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1** er . **Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Odebrecht Latin Finance S.à r.l." (la Société).»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter le changement repris cidessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé d'Allen & Overy SCS, de procéder pour le compte de la Société à (i) l'inscription dans le registre des parts sociales de la modification de la dénomination de la Société et de pourvoir à toutes les formalités qui en découlent et (ii) de pourvoir à toutes les formalités qui découlent des résolutions prises ci-dessus.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, reconnaît qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'à la requête de cette même partie comparante, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé ensemble avec le notaire instrumentaire l'original du présent acte.

Signé: Cubizolles, Kesseler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 juin 2014. Relation: EAC/2014/8956. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014095094/129.

(140113250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Rihold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 179.269.

In the year two thousand and fourteen, the twenty-seventh day of June,

Before us Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

Mr Pieter Henderikus Langelaan, international entrepreneur, born on 31 st January 1955 in s-Gravenhage (the Netherlands), residing at Urbanització la Plana, Edifici Xalet 027, 2n, 1a, AD700 Escaldes-Engordany, Andorra,

being the sole shareholder of RIHOLD S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 50.000.- and with registered office at L-1724 Luxembourg, 17, Boulevard Prince Henri, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated 25 July 2013 and published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2380 of 26 September 2013, and registered with the Luxem-



bourg Register of Commerce and Companies under number B 179.269 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Sole Shareholder is here represented by Mr André SASSEL, professionally residing in L-9237 Diekirch, 3, Place Guillaume, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder declared and asked the notary to record as follows:

- 1. The Sole Shareholder holds all fifty thousand (50.000) shares in issue in the Company.
- 2. The Sole Shareholder hereby takes decisions on the following items:

Agenda

- 1. To transfer the registered office of the Company from L-1724 Luxembourg, 17, Boulevard Prince Henri to L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume and to amend subsequently the first paragraph of the article 2.1 of the articles of association of the Company;
- 2. Acknowledgment of the resignation of Mister Paul de Haan as Director category B of the Company and of Mister Maarten van de Vaart as the Director category B of the company with immediate effect;
- 3. Appointment of Mister Franciscus Nabuurs, born on 16 August 1958 in Wanroij, The Netherlands, with address at 7a Edifici Millennium, 100 AD EL Tarter, Andorra as new director category B of the company with immediate effect for an indefinite period;
 - 4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the appearing party, the following resolutions were passed:

First Resolution

The Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from L-1724 Luxembourg, 17, Boulevard Prince Henri to L-9237 Diekirch, 3, Place Guillaume and to amend subsequently the first paragraph of the article 2.1 of the articles of association of the Company so as to henceforth read as follows:

Art. 2.1. (1 st paragraph). "The registered office of the Company is established in the municipality of Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg."

Second Resolution

The Sole Shareholder acknowledged the resignation of Mister Paul de Haan as category B Director of the Company and of Mister Maarten van de Vaart as category B Director of the company with immediate effect.

Third Resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint Mister Franciscus Nabuurs, born on 16 August 1958 in Wanroij, The Netherlands, with address at 7a Edifici Millennium, 100 AD EL Tarter, Andorra as new director category B of the company with immediate effect for an indefinite period.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand Euro (EUR 1.000,-).

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present notarial deed is drawn in Diekirch, on the year and day first written above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille et quatorze, le vingt-septième jour du mois de juin,

Par-devant nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg

A COMPARU:

Monsieur, Pieter Henderikus Langelaan, entrepreneur international, né le 31 janvier 1955 à s-Gravenhage (Hollande), demeurant professionnellement à Urbanització la Plana, Edifici Xalet 027, 2n, 1a, AD700 Escaldes-Engordany, Andorra, étant l'Associé Unique de RIHOLD S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, au capital social de EUR 50.000.- dont le siège social est situé à L-1724 Luxembourg, 17,



Boulevard Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg, constitué par acte de Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 juillet 2013 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2380 du 26 septembre 2013 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.269 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'Associé Unique est représenté par Monsieur André SASSEL, demeurant professionnellement à L-9237 Diekirch, 3, Place Guillaume, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique a déclaré et demandé au notaire d'acter ce qui suit:

- 1. L'Associé Unique détient toutes les cinquante mille (50.000) parts sociales de la Société.
- 2. L'Associé Unique prend par la présente des décisions sur les points suivants:

Ordre du jour

- 1. Transfert du siège social de la Société de L-1724 Luxembourg, 17, Boulevard Prince Henri à L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2.1 des statuts de la Société;
- 2. Constatation de la démission de Monsieur Paul de Haan comme gérant de catégorie B de la société et de Monsieur Maarten van de Vaart comme gérant de catégorie B de la société avec effet immédiat;
- 3. Considération et approbation de la nomination de Monsieur Franciscus Nabuurs, né le 16 août 1958 à Wanroij, demeurant à 7a Edifici Millennium, 100 AD EL Tarter, Andorra comme gérant de catégorie B de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
 - 4. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de transférer le siège social de la Société de L-1724 Luxembourg, 17, Boulevard Prince Henri à L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 2.1. (1 ère paragraphe). «Le siège social de la Société est établi à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique constate la démission de Monsieur Paul de Haan et de Monsieur Maarten van de Vaart de leurs fonctions comme gérants de catégorie B de la société avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer Monsieur Franciscus Nabuurs, né le 16 août 1958 à Wanroij, demeurant à 7a Edifici Millennium, 100 AD EL Tarter, Andorra comme gérant de catégorie B de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société suite au présent acte sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Dont acte, passé à Diekirch, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la partie comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en français; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire instrumentant par son nom, prénom et résidence, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte faisant foi.

Signé: A. SASSEL, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 1 er juillet 2014. Relation: DIE/2014/8302. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 03 juillet 2014.

Référence de publication: 2014095201/116.

(140112276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.



SCI Le Clos, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5634 Mondorf, 52, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg E 5.381.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf juin.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

- 1. Madame Valérie BECKER, retraitée, demeurant à L-5634 Mondorf, 52, route de Luxembourg, née le 18 août 1928 à Dudelange,
- 2. Madame Marie-Josée THIEL, pensionnée, demeurant à L-5634 Mondorf, 52, route de Luxembourg, née le 7 avril 1950 à Dudelange,
- 3. Madame Anaïs AMSELLEM, demeurant à F-93100 Montreuil-sous-Bois, 200, rue Edouard Branly, née le 6 juillet 1990 à Boulogne Billancourt (F).

Les comparantes sub 1. et 3. sont ici représentées par Madame Marie-Josée THIEL, prénommée,

En vertu de deux procurations sous seing privé.

Les dites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

- **Art. 1** er . La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de "SCI LE CLOS", société civile immobilière.
 - Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
 - Art. 4. Le siège social est établi à Mondorf.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des administrateurs.

Art. 5. Le capital social est fixé à DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500.-EUR) représenté par cent (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1. Madame Valérie BECKER, prénommée, cinquante parts d'intérêts	50
2. Madame Marie-Josée THIEL, prénommée, Quarante-huit parts d'intérêts	48
3. Madame Anaïs AMSELLEM, prénommée, Deux parts d'intérêts	2
TOTAL: cent parts d'intérêts	100

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en conformité des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

- **Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.
- **Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.



L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateurs nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des administrateurs, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

- **Art. 11.** Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.
 - Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.
- **Art. 13.** L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2014.
 - Art. 14. Les associés se réuniront si nécessaire à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à l'unanimité de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé administrateur unique pour une durée indéterminée:

Madame Marie-Josée THIEL, prénommée.

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur unique.

2. Le siège social de la société est fixé à L-5634 Mondorf, 42, route de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-J. THIEL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2014. Relation: LAC/2014/29718. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Référence de publication: 2014095247/113.

(140113102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Brookfield International Corporate Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.313.200,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 183.208.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth day of June.

Before Maître Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Brookfield Holdings (Australia) Ltd., a company duly organized and existing in accordance with the laws of Ontario, with its registered office at 181 Bay Street, P.O. Box 762, Suite #300, Toronto, Ontario, M5J 2T3, Canada, registered under Ontario Corporation Number 1739522 (the "Sole Shareholder"),

Here represented by Mrs. Sophie Henryon, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal which remains attached to the extraordinary general meeting of the sole shareholder of the Company held on 27 May 2014 before the undersigned notary.

- I. The appearing party is the sole shareholder of "Brookfield International Corporate Finance S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 67, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registration number B 183.208 (the "Company").
- II.- The 43,132 (forty-three thousand one hundred thirty-two) shares of the Company with a nominal value of USD 100 (one hundred United States Dollars) each, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly state having been duly informed beforehand.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Waiving of notice right;
- 2. Approval of the rectification of the number of shares of Brookfield Europe Holdco Limited contributed by the Sole Shareholder in the framework of the share capital increase of the Company decided by the extraordinary general meeting of the sole shareholder of the Company held on 27 May 2014.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waive its right to the prior notice of the current meeting, acknowledge being sufficiently informed of the agenda, consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items on the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It was noted that the extraordinary general meeting of the sole shareholder of the Company held on 27 May 2014 before a Luxembourg notary (the "EGM") decided to increase the share capital of the Company by an amount of USD 4,293,200 (four million two hundred ninety-three thousand two hundred United States Dollars) by the issue of 42,932 (forty-two thousand nine hundred thirty-two) new shares with a nominal value of USD 100 (one hundred United States Dollars) each (the "Increase of Capital") subject to the payment of a global share premium amounting to USD 4,288,934,000 (four billion two hundred eighty-eight million nine hundred thirty-four thousand United States Dollars) to be allocated to the share premium account of the Sole Shareholder (the "Share Premium").

It was reminded that the Increase of Capital and the Share Premium were fully paid up through the contribution made by the Sole Shareholder of various shareholdings (the "Contribution"), including shares in Brookfield Europe Holdco Limited, a corporation incorporated under the laws of Gibraltar, with registered office at Suite 23, Portland House, Glacis Road, Gibraltar and registered with the Registry of Companies in Gibraltar under number 101544 (the "BEHL Shares"),



valued at USD 67,147,000 (sixty-seven million one hundred forty-seven thousand United States Dollars) (the "BEHL Contribution"), pursuant to a statement of contribution value dated the 27 May 2014 (the "Statement of Value").

Later verifications have revealed that, due to a clerical error, the number of the BEHL Shares was referred to as being 38,325,627 (thirty-eight million three hundred twenty-five thousand six hundred twenty-seven) shares and 1 (one) preference share, whereas the correct number of BEHL Shares to be contributed shall be 38,235,627 (thirty-eight million two hundred thirty-five thousand six hundred twenty-seven) shares and 1 (one) preference share.

It was resolved to amend the minutes of the EGM accordingly, with effect as at 27 May 2014.

It was further reported that such clerical error has no impact on the total amount of the BEHL Contribution and the Contribution, as stated in the minutes of the EGM.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'An deux mille quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Brookfield Holdings (Australia) Ltd., une société dûment constituée sous les lois de l'Ontario, dont le siège social est sis à 181 Bay Street, P.O. Box 762, Suite #300, Toronto, Ontario, M5J 2T3, Canada et enregistrée sous le Ontario Corporation Number 1739522 (l'"Associé Unique"),

Ici représentée par Mme. Sophie Henryon, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'un pouvoir donné sous seing privé annexé au procès-verbal notarié de l'assemblée extraordinaire de l'associé unique de la Société tenue le 27 Mai 2014 par devant le notaire soussigné.

- I.- La partie comparante est l'associé unique de "Brookfield International Corporate Finance S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 67, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.208 (la "Société").
- II.- Les 43.132 (quarante-trois mille cent trente-deux) parts sociales, d'une valeur de 100 USD (cent Dollars Américains) chacune sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît avoir été régulièrement informé préalablement.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Renonciation au droit à convocation;
- 2. Approbation de la rectification du nombre d'actions de Brookfield Europe Holdco Limited contribuées par l'Associé Unique dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société décidée par l'assemblée extraordinaire de l'associé unique de la Société en date du 27 Mai 2014.

Après approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé sur l'ordre du jour, s'estime valablement convoqué et accepte dès lors de délibérer et voter sur les sujets à l'ordre du jour. Il est ensuite décidé que toute la documentation produite à l'assemblée a été mise à disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant pour lui permettre d'examiner avec attention chaque document.

Seconde résolution:

Il est noté que l'assemblée extraordinaire de l'associé unique de la Société tenue le 27 Mai 2014 par devant notaire luxembourgeois (l'"Assemblée") a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 4.293.200 USD (quatre millions deux cent quatre-vingt-treize mille deux cent Dollars Américains) par l'émission de 42.932 (quarante-deux mille neuf cent trente-deux) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 100 USD (cent Dollars Américains) chacune (l'"Augmentation de Capital"), soumise au versement d'une prime d'émission d'un montant de 4.288.934.000 USD (quatre milliards deux cent quatre-vingt-huit millions neuf cent trente-quatre mille Dollars Américains) à verser sur le compte de prime d'émission de l'Associé Unique (la "Prime d'Emission").



Il est rappelé que l'Augmentation de Capital et la Prime d'Emission ont été entièrement payées au travers de l'apport de plusieurs participations fait par l'Associé Unique (l'"Apport"), comprenant notamment des actions de Brookfield Europe Holdco Limited, une société dûment constituée sous les lois de Gibraltar, dont le siège social est sis à Suite 23, Portland House, Glacis Road, Gibraltar et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 101544 (les "Actions BEHL"), évaluées à 67.147.000 USD (soixante-sept millions cent quarante-sept mille Dollars Américains) (l'"Apport BEHL"), conformément à une déclaration sur la valeur faite par les gérants en date du 27 Mai 2014 (la "Déclaration sur la Valeur").

Des vérifications postérieures ont révélé que, suite à une erreur matérielle, le nombre d'Actions BEHL apportées avait été inscrit comme étant de 38.325.627 (trente-huit millions trois cent vingt-cinq mille six cent vingt-sept) actions et 1 (une) action de préférence, alors que le véritable nombre d'Actions BEHL contribuées était en réalité de 38.235.627 (trente-huit millions deux cent trente-cinq mille six cent vingt-sept) actions et 1 (une) action de préférence.

Il est décidé de modifier les minutes de l'Assemblée en conséquence, avec effet au 27 Mai 2014.

Il est ensuite rapporté que cette erreur matérielle n'a pas de conséquence sur le montant total ni de l'Apport BEHL, ni de l'Apport, tel que décrits dans les minutes de l'Assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture ayant été faite à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. À la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: Henryon, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1 ^{er} juillet 2014. Relation: EAC/2014/9056. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014095564/129.

(140114503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Bagelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 188.297.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

La société KE Invest S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sise au 21 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg:

ici représenté par Monsieur ANDRES Maxime, demeurant professionnellement à 21 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration délivrée datée du 6 juin 2014, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er . Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), par l'Article 1832 du Code Civil ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La société a pour objet l'exploitation d'un snack, le commerce de sandwichs et de boissons chaudes ou froides, ainsi que les services de restauration.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.



Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

- Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination de "Bagelux S.à r.l.".
- Art. 4. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.
- Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée des associés.

Le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de gérance, comme défini à l'Article 12, peut pareillement établir des succursales et des filiales aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le gérant ou, le cas échéant, par le Conseil de gérance de la Société.

- **Art. 6. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- **Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres parts sociales.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi de 1915 et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts - Rachats de parts sociales propres. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, par application des prescriptions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

La Société peut racheter ses parts sociales.

- Art. 11. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.
 - Art. 12. Gérance de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise par l'associé unique ou, le cas échéant, par une décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée.



Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance (le «Conseil de gérance»).

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne.

Les gérants peuvent être représentés aux réunions du Conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter, étant entendu qu'au moins deux gérants soient présents en personne ou par conférence téléphonique.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation.

La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, ainsi que par une renonciation expresse donnée par tous les gérants présents ou représentés à la réunion du Conseil de gérance, cette renonciation étant mentionnée dans le procès-verbal de la réunion.

Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le Conseil de gérance.

L'associé unique ou le cas échéant l'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des Gérants de classes différentes. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Le Conseil de gérance ne peut agir ou délibérer validement que si une majorité des gérants en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'associé unique ou l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants, toute résolution du Conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des Gérants, y inclus au moins un gérant de chaque classe.

Les listes de présence et les procès-verbaux des réunions du Conseil de gérance devront être signés par les gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le Conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment signés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Art. 13. Evénements affectant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

- Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle en cas de gérant unique, et en cas d'un Conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de chaque classe (y inclus par voie de représentation).

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués soit par le gérant; ou soit par deux gérants en cas d'un Conseil de gérance ou, en cas de classes de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de chaque classe (y inclus par voie de représentation).

Art. 16. Assemblée générale des associés. Tant que la Société ne comporte qu'un (1) associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi de 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société est composée de plusieurs associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés.



Une assemblée générale annuelle des associés se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social au siège social de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette l'assemblée.

Art. 17. Décisions des associés. Les décisions collectives ne sont valablement prises pour autant que les associés possédant plus que la moitié du capital les adoptent. Cependant, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne peuvent être adoptées qu'à la majorité (en nombre) des associés possédant au moins les trois quarts des parts sociales de la Société, sauf dispositions contraires de la Loi de 1915. Le changement de la nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée des associés, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, seront établies par écrit et tenues par la gérance au siège social de la Société.

Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

- Art. 18. Année sociale. L'exercice social commence le 1 er janvier de chaque année et finit le 31 décembre.
- Art. 19. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes annuels de la Société sont établis par le gérant ou, le cas échéant, par le Conseil de gérance. Le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de gérance dresse un inventaire général comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite peut prendre connaissance desdits inventaires et bilans au siège social de la Société.
- **Art. 20. Répartition des bénéfices.** Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice social.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil peut décider de payer à l'associé unique ou, le cas échéant, aux associés des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi de 1915 ou des Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés.

Art. 21. Dissolution, Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

La liquidation de la Société sera décidée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés selon le cas par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. Toutes les matières qui ne seraient pas régies par les présents Statuts seraient régies conformément à la Loi de 1915.

Souscription et Paiement

Les partie comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré en numéraire les montants ci après énoncés:

Associé	Capital	Nombre	Libération	
	souscrit	de parts	(EUR)	
	(EUR)			
KE Invest S.à r.l.	12.500,-	12.500	12.500,-	

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'Article 183 de la Loi de 1915, ont été respectées.

Évaluations des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à mille cinq cents Euros (1.500.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:



Première résolution

L'associé unique décide de fixer à un le nombre de Gérant.

Est nommé en qualité de Gérant, Monsieur Kevin EMMENECKER, demeurant à F-57050 Longeville-les-Metz, 9, Promenade du Site.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au 5 rue Alphonse Weicker, L-1885 Luxembourg.

Troisième résolution

L'associé unique décide que la première période comptable de la Société commencera au jour du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite par le mandataire des parties comparantes, connu par le notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, les présentes minutes.

Signé: M. ANDRES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2014. Relation: LAC/2014/29668. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Référence de publication: 2014095542/209.

(140114713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

E Ebco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 52.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 178.440.

Les comptes annuels pour la période du 20 juin 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014093610/11.

(140111101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

E Oppenheimer & Son Property (Luxembourg) Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 83.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014093611/11.

(140111672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Diners Club Beneflux S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.270.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration daté du 12 juin 2014, que Monsieur Huib JANSINK a démissionné de son mandat de directeur agréé au sein de la société avec effet au 30 juin 2014.

A Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Pour le Conseil d'administration

Référence de publication: 2014093592/11.

(140111778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck